

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1176

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

30 juin 1994 – n° 1176
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

La vie au-dessus et au-dessous de 700 mètres

En procédure d'urgence, les Chambres fédérales viennent donc d'imposer au Conseil fédéral la prorogation de l'Arrêté du 6 octobre 1978 instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée.

Le bilan d'une quinzaine d'années d'application de l'Arrêté Bonny est assez impressionnant: il a facilité la réalisation d'environ 500 projets, représentant un volume d'investissements de quelque 2,4 milliards de francs et la création d'une dizaine de milliers d'emplois. Le tout au bénéfice principal de l'économie neuchâteloise, les autres cantons de l'Arc jurassien se partageant les miettes; ainsi la Vallée de Joux et le Nord vaudois ont obtenu le cautionnement fédéral pour 38 projets seulement, d'une valeur de 37 millions, pour 676 nouveaux emplois.

Pas étonnant dans ces conditions que les parlementaires neuchâtelois, Francis Matthey et Thierry Béguin en tête et chacun dans «leur Chambre», aient accompli un énorme travail de lobby auprès de leurs collègues. Il s'agissait de convaincre rien moins que la moitié des députés alémaniques. Or les poids lourds des groupes radical, UDC et automobiliste s'alignaient sur le Vorort qui, par libéralisme fondamentaliste, non seulement voulait ne pas reconduire l'Arrêté Bonny, venu à échéance le 28 février dernier, mais refusait l'essentiel des propositions du Conseil fédéral pour son remplacement par une législation sensiblement mieux adaptée aux circonstances régionales actuelles.

Finalement, les Chambres votaient à de confortables majorités la remise en vigueur, avec effet immédiat, d'un Arrêté Bonny à peine amendé pour ne plus concerner que les régions horlogères. Ce faisant, et malgré la suppression de cette spécialisation, les Chambres ont confirmé la conception étroite que l'on persiste à se faire en Suisse de la politique régionale: pour bénéficier de l'attention et de la solidarité confédérale (ou cantonale), une région doit être périphérique et montagnaise. En zone urbaine et au-dessous de 700 mètres, pas de salut — sauf à Yverdon-les-Bains qui a réussi à se faire reconnaître

comme «centre» d'une région LIM.

Comme les auteurs d'une centaine d'études scientifiques faites dans le cadre du Programme national de recherche sur les «problèmes régionaux» (1979-85), tout le monde s'accorde à considérer, en théorie du moins, que les villes et les agglomérations, qui regroupent depuis longtemps plus de la moitié de la population, connaissent des difficultés auxquelles elles ne peuvent seules faire face. En pratique, cette prise de conscience ne change rien à l'image persistante de plaines et de cités pourvues de toutes les richesses et définitivement favorisées par rapport aux régions de montagne et de campagne. Le tout en conformité avec la vision traditionnelle d'une Suisse alpine et rurale, qui ressemble plus à celle du réduit qu'à un pays urbanisé et branché sur le monde, auquel elle doit pourtant une balance des revenus régulièrement positive.

Certes, les populations de montagne vivent dans des conditions difficiles. Mais leur sort ne saurait s'améliorer parce qu'elles font seules l'objet d'une attention fédérale. Les représentations qui inspirent et sous-tendent la politique régionale doivent impérativement changer, comme doit s'étendre enfin l'interprétation biaisée donnée par les autorités au mandat constitutionnel qui les oblige à prendre des mesures pour protéger «les régions dont l'économie est menacée», en dérogeant si nécessaire au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

De plus en plus souvent, ces régions menacées sont urbaines. Le Conseil fédéral l'avait bien compris, lui qui proposait, dans les trois textes préparés en vue d'assurer la relève de l'Arrêté Bonny et refusés net en procédure de consultation par le Vorort et ses proches, que les mesures d'aide concernent les projets et les entreprises de toutes les régions du pays. Les partisans du libéralisme ont dit stop à l'interventionnisme. Ils ont provisoirement gagné leur bataille de retardement. Mais ils ont perdu celle de la déréglementation, qui passait par l'abolition de l'Arrêté Bonny.

YJ